DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN







PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit mars, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la **Présidence de Monsieur Alain RIDEL, Maire.**

<u>Etaient Présents</u>: Mesdames Isabelle LECOMTE, Lydie LERIGOLEUR,

Messieurs Didier BOUILLANT, Frédéric DOMINJON, Xavier DUMONT, Jean-Jacques

KRYNKOW, Alain RIDEL,

Absents Excusés : Angélique EUDELINE donne pouvoir à Lydie LERIGOLEUR

Stéphanie TISON donne pouvoir à Alain RIDEL

Jean-Philippe VITORINO donne pouvoir à Jean-Jacques KRYNKOW

Absent: Guillaume MICHARD

Madame Lydie LERIGOLEUR, a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 13 décembre 2022 par l'ensemble du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

Date de convocation le 21 mars 2023

- Approbation du Compte Administratif 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Délibération subventions accordées aux associations
- Budget Primitif 2023
- Affectation de résultats 2023
- Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2023
- Délibération instaurant la taxe d'habitation pour les logements vacants
- Délibération tarif des concessions dans le cimetière de la Commune
- Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au SE60
- Délibération désignation d'un correspondant incendie et secours
- Délibération locations des biens de la Commune de Fay-les-Etangs bail consenti avec la SCEA de l'Epinette
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 faisant apparaître un excédent de clôture au fonctionnement de 93 772,28 € et un excédent de clôture à l'investissement de 9 479,79 €.

- Au fonctionnement de

93 772.28 €

- A l'investissement de

9 479,79 €

103 252,07 €

Hors de la présence de Monsieur Alain RIDEL Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2022.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

<u>DECLARE</u> que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal vote la clôture de l'exercice 2022.

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS 2023

Tota	ıl 3 180 €
La Raquette Chaumontoise	10 €
Association Entente Athlétic Club de Méru	80 €
Association Culturelle et Sportive de Fay-les-Etangs	1 000 €
Association « Bien Vivre Ensemble »	20 €
Société de concours du Vexin-Français (CSVF)	140 €
AVEC (Aide à Domicile Personnes Agées) ASDAPA	50 €
Tennis Club du Vexin-Thelle	100 €
Compagnie Théâtre AL DENTE de la Villetertre	50 €
Détente Loisirs de Boissy le Bois	60€
Ass. Moderne jazz Dance	10 €
Société Historique & Géographique	20 €
APE des Collèges de Chaumont	50 €
Les Restaurants du Cœur	50 €
Club sportif Chaumontois	20 €
Association des Fêtes Municipales de Fay-les-Etangs	1 500 €
Amicale sportive de Montchevreuil	20 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2023 de la Commune de Fay-les-Etangs équilibré comme suit :

- Fonctionnement

373 571,07 €

- Investissement

58 455,00 €

AFFECTATION DE RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal considérant que le résultat du Compte Administratif 2022 s'élève à la somme de 93 772,28 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, affecte le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2022 comme suit :

- Article R002 pour la somme de

54 919,07 €

- Article 1068 pour la somme de

38 853,21 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation...... 14.36 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties 38.24 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 34.34 %

DELIBERATION INSTAURANT LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE FAY-LES-ETANGS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le tarif à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

VU l'agrandissement du cimetière de Fay-les-Etangs pour accueillir de nouvelles concessions et l'implantation de caves-urnes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif des concessions comme suit :

Concession simple (2 m²)	Cave-urne
Trentenaire 250 €	Trentenaire150 €

La concession sera destinée uniquement aux personnes désignées sur l'acte de concession.

Dit que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou si celui-ci est décédé, les ayants droit directs peuvent demander le renouvellement. Dit que les recettes des concessions du cimetière iront intégralement au budget communal.

Vote Pour

7

Vote Contre : 3

ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité <u>APPROUVE</u> l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours est paru au JO du 31 juillet 2022.

Ce décret fait obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil Municipal.

Le correspondant incendie et secours fait le lien entre les services de l'Etat et le SDIS et les habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Xavier DUMONT, Adjoint au Maire.

<u>DELIBERATION LOCATION DES BIENS DE LA COMMUNE DE FAY-LES-ETANGS BAIL CONSENTI AVEC LA SCEA DE L'EPINETTE</u>

Le bail rural consenti avec la SCEA de l'Epinette, Société Agricole de Monsieur Martin CUYPERS, exploitant agricole, venant à expiration, le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à reconduire ce bail dans les mêmes conditions :

- Parcelle X n° 25 « le Biancourt Est » d'une contenance de 69a 30 ca
- Base de calcul 6 quintaux l'hectare
- Bail consenti pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 11 novembre 2029

QUESTIONS DIVERSES

- 1. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les élèves de l'école de Fay-les-Etangs ont réalisé et décoré des mangeoires à mésanges avec la collaboration de Monsieur Vadot. Le Professeur des Ecoles demande s'il est possible de les accrocher à certains endroits du village afin que les enfants puissent aller leur donner des graines et les observer. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il fera le tour avec l'Agent Communal et le Professeur des Ecoles pour installer les mangeoires dans le village.
- 2. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département de l'Oise nous a accordé deux subventions : pour l'étude pour la réalisation de l'expertise géotechnique de la Mairie et la rénovation du monument aux morts.
- 3. Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal que l'école de Fay-les-Etangs ne fermera pas à la rentrée 2023.
- 4. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la construction du lycée à Chaumont-en-Vexin aura bien lieu et que les travaux débuteront en 2024 / 2025 sur une période de 4 ans.
- 5. Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Madame Lahcène au 36 rue du Château pour l'installation d'un miroir de sécurité. Les membres du Conseil Municipal s'opposent à cette demande et envisage éventuellement d'installer un panneau STOP rue Mousseline.
- 6. Monsieur Xavier DUMONT Adjoint au Maire propose un dispositif « vigilance voisins ». Un avis sera distribué aux administrés pour leur demander une sollicitation pour la surveillance de voisinage afin de créer un élan d'entre aide et de convivialité dans leur quartier et de désigner un référent.
- 7. Monsieur le Maire remercie vivement les Membres du Conseil Municipal pour leur implication lors de la cérémonie des vœux du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, Monsieur le Maire lève la séance à 20H45.